

ayez2linspiration

Nous investissons dans VOS idées.
Du 3 avril au 7 juillet 2017



AG2R LA MONDIALE

La bourse aux initiatives inspirantes autour du logement pour les personnes fragilisées par la vie, l'âge ou le handicap.

UNCCAS

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX INITIATIVES

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

A l'initiative de l'UNCCAS, l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, association loi de 1901, dont le siège social est situé 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris, et du Groupe AG2R LA MONDIALE (ALM), dont le siège social est situé 104-110 boulevard Hausmann 75 008 PARIS, est organisée la première édition d'une « Bourse aux initiatives des CCAS/CIAS en matière de logement et d'hébergement ». Cette Bourse a pour objet de soutenir financièrement la mise en œuvre de projets et de valoriser des réalisations inspirantes tant par leur aspect novateur que dans leur méthodologie de projet, leurs objectifs attendus et les enjeux qu'elles recouvrent, initiées par des Centres communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS/CIAS/EPCI exerçant une compétence sociale) adhérents à l'UNCCAS.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est réservé aux Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale, ou EPCI exerçant une compétence sociale, situés en France Métropolitaine et Outre-Mer, membres de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale ou aux services et établissements gérés par ces mêmes CCAS/CIAS/EPCI. Une action réalisée en coordination en partenariat avec un/plusieurs autres acteurs (à condition que le rôle du CCAS/CIAS/EPCI soit clairement explicité dans la présentation de l'action) peut parfaitement être présentée, à condition que le CCAS/CIAS/EPCI en soit le pilote ou le porteur.

ARTICLE 3 : PRINCIPES

La bourse aux initiatives a pour objectif de répertorier, de soutenir financièrement et de promouvoir des actions en démarrage, en projet dont le projet prévisionnel a été préalablement validé en CA, ou en déploiement si ce sont des actions existantes (par exemple l'essaimage d'une action dans un autre endroit de la commune), qui représentent des solutions alternatives et adaptées en matière d'hébergement, de logement ou d'habitat pour améliorer l'accompagnement social global des personnes, prévenir les situations de ruptures et/ou les risques de perte du logement, favoriser le resserrement du lien social, lutter contre les situations d'isolement. Les initiatives déposées doivent apporter une réelle plus-value, tant au niveau de la pratique professionnelle que des résultats obtenus auprès du public ciblé.

En ce sens, la Bourse a les mêmes finalités que la Banque d'expériences de l'action sociale locale. Cet outil, disponible sur www.unccas.org, recense un grand nombre d'expériences consultables avec l'objectif de promouvoir l'initiative locale, de mutualiser les bonnes pratiques et les outils novateurs. C'est pourquoi toute candidature à ce concours est susceptible de faire l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet de l'UNCCAS, dans la rubrique Banque d'expériences de l'action sociale locale. Elle est également susceptible de servir d'exemple ou d'illustration dans des documents publiés par l'UNCCAS à destination des membres de son réseau et/ou de ses partenaires. Dans un second temps, certaines initiatives, qui auront été soutenues financièrement ou non dans le cadre de cette Bourse, jugées novatrices ou inspirantes, et qui pourraient inspirer d'autres CCAS/CIAS, seront valorisées dans un recueil d'expériences.

Peuvent être concernées par la Bourse, les actions déjà engagées et qui perdurent, ainsi que des actions en projet dont le projet est bien avancé, ou récemment engagé, dans l'idée de le « booster ». **Ceci exclut les initiatives qui n'ont plus cours à ce jour.**

Le financement des subventions accordées sera assuré par le biais du service financier de l'UNCCAS.

ARTICLE 4 : CRITERES DE RECEVABILITE

Les expériences ciblées par la Bourse aux initiatives doivent relever de l'action sociale locale. L'édition 2017 du concours cible les actions de préférence hors établissements sociaux et médico-sociaux, dont les publics ciblés sont :

- **les personnes âgées et les personnes handicapées vieillissantes** : projets en cours ou en projets portant à la fois sur le mode d'hébergement/ logement proposé (habitat intergénérationnel, partagé, autogéré, etc.) mais aussi les modalités d'organisation de l'hébergement et l'adaptation du logement alliant maintien de l'autonomie, proximité, intégration dans un tissu local de services, domotique, etc. La démarche serait élargie à d'autres publics (personnes handicapées vieillissantes notamment) dans une logique de prévention de la perte d'autonomie, de lutte contre les exclusions, d'insertion, de lutte contre l'isolement ;
- **et/ou les personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : projets portant notamment sur :**
 - réponses nouvelles à des situations de « vie »
 - soutien des personnes via la mise à disposition de logements adaptés ou de nouvelles formes d'habitat
 - actions privilégiant l'accès ou le maintien dans le logement ordinaire
 - actions menées en faveur de modes d'organisation innovants, et/ou d'amélioration du fonctionnement des structures d'hébergement et de logement
 - actions de coordination, d'information et d'orientation vers les acteurs/dispositifs du territoire ; approches nouvelles d'accompagnement

Chaque action présentée devra répondre à ces critères.

Les initiatives présentées doivent en outre répondre à un besoin social avéré (via diagnostic spécialisé, ABS,...) en matière d'hébergement et/ou de logement quelque soit le public ciblé A noter que ce programme ne concerne pas les opérations de construction de bâtiments sauf exception (ni le budget, ni la temporalité du programme ne le permettent) mais bien les initiatives réalisées à partir de structures ou dispositifs d'hébergement/logement existants ou nouveaux et visant à améliorer, diversifier, adapter leur usage, leur fonctionnement, élargir leurs publics, etc., ou dans le cas d'un nouvel établissement, de développer un nouveau service par rapport à l'existant sur le territoire.

Les candidats devront indiquer sur leur dossier la thématique à laquelle l'action présentée entend correspondre et le public-cible (principal et si besoin secondaire(s)). Un CCAS/CIAS/EPCI adhérent peut tout à fait présenter plusieurs expériences. Si un membre du jury représente une commune dont le CCAS/CIAS/EPCI a déposé une candidature, il devra s'abstenir de participer aux délibérations concernant son établissement.

ARTICLE 5 : DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site Internet de l'UNCCAS (www.unccas.org), rubrique Observation sociale et innovation > Trophées et prix, puis envoyé une fois renseigné **par courrier électronique sur innovation@unccas.org et au format .doc**. La validation du projet en CA devra être jointe au dossier déposé.

Des annexes pourront éventuellement être adressées en pièce jointe du courrier électronique ou, si elles ne peuvent être transmises par e-mail, via un serveur d'envoi de fichiers volumineux de type www.wetransfer.com. **Attention, les annexes seront prises en compte uniquement si elles sont citées dans le document présentant l'action et ne seront pas obligatoirement transmises aux membres du jury.** Par ailleurs le courrier postal est à proscrire, afin de favoriser l'exploitation des dossiers et leur transmission aux membres du jury. Attention : les dossiers incomplets ou illisibles ne seront pas admis à concourir.

ARTICLE 6 : CALENDRIER

L'envoi des candidatures pour le concours se déroulera d'avril au 7 juillet 2017.

La validation en CA pourra être transmise jusqu'au 31 août 2017.

Une présélection se déroulera en juillet et août 2017.

Une sélection officielle se déroulera en septembre 2017.

Évènement national au 1^{er} trimestre 2018

Publication de certaines expériences candidates dans un recueil d'expérience courant 2018.

ARTICLE 7 : PRESELECTION ET SELECTION

La présélection sera effectuée par des membres de la délégation générale de l'UNCCAS. Les dossiers retenus seront ensuite proposés à un jury officiel. Ce dernier est composé de personnalités représentatives des CCAS/CIAS ainsi que membres d'ALM chargées de sélectionner les initiatives soutenues. La sélection finale des lauréats résultera des échanges au sein du jury.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES CANDIDATS

L'envoi d'un dossier à l'adresse innovation@unccas.org fait systématiquement l'objet d'un e-mail de confirmation d'enregistrement de la candidature et d'un rappel du calendrier de sélection. Les initiatives qui n'auront pu être retenues feront l'objet d'un e-mail d'information à partir de la date de sélection officielle. Celles qui seront retenues recevront quant à elles un courrier postal précisant le montant du soutien accordé. Toutes les correspondances par email aux candidats se feront à l'adresse email de laquelle le dossier de candidature a été envoyé.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Pour l'édition 2017, 60 000€ seront répartis entre les CCAS/CIAS/EPCI dont les dossiers seront sélectionnés.

Le montant de chaque dotation est variable d'un projet à l'autre. Le soutien financier interviendra obligatoirement en cofinancement. Il permettra de cofinancer une action à hauteur de 30 à 40% maximum (sauf exception) du coût du projet (budget prévisionnel ou coût réel) dans la limite d'un plafond maximum de 10 000€. L'utilisation future des fonds accordés devra être clairement explicitée dans le dossier de candidature. Les dotations allouées pourront être différentes de celles demandées et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 10 : SUIVI DES PROJETS ET REALISATIONS

La Bourse aux initiatives s'inscrit dans un programme d'essaimage sur la période 2017-2018. L'UNCCAS veillera à la conformité des actions présentées par rapport aux dossiers de candidature présentés. Toute intention de modification en profondeur des projets et des réalisations soutenues devra être soumise à l'UNCCAS. Les lauréats s'engagent à informer l'UNCCAS de l'état d'avancement des projets ou réalisations primées, a minima une fois par an suivant la date de remise des dotations, et ce pour une durée minimale de deux ans. De même, les lauréats s'engagent à informer régulièrement l'UNCCAS des résultats obtenus par l'exploitation du projet ou de la réalisation. L'UNCCAS dispose d'un droit de regard sur l'affectation des dotations distribuées. Dans l'hypothèse où les dotations n'auraient pas été utilisées dans le but pour lesquelles elles ont été attribuées, l'UNCCAS se réserve le droit d'en demander le remboursement.

L'UNCCAS pourra solliciter les lauréats pour partager leur retour d'expérience auprès du réseau.

ARTICLE 11 : CLAUSES PARTICULIERES

La participation d'un CCAS/CIAS/EPCI à ce concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités de ce présent règlement par son président. Les candidats autorisent par avance l'UNCCAS à utiliser leur identité, image, et leurs éventuelles interviews, pour sa communication interne et externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement. Par ailleurs, les CCAS/CIAS/EPCI soutenus s'engagent à faciliter la communication ultérieure de leur expérience par l'UNCCAS. L'UNCCAS pourra également demander aux lauréats, à titre gracieux, de faire figurer sur les supports de communication relatifs aux projets ou réalisations, son nom ou son logo. De même, les lauréats s'engagent par avance à céder à titre gracieux à l'UNCCAS, les droits d'exploitation du contenu et des supports de communication développés pour les projets et les réalisations, pour sa communication interne et externe. Ces droits incluent, notamment, le droit de reproduction et le droit de représentation, seuls ou combinés à d'autres éléments, le droit d'adaptation, le droit d'inclure toute marque ou logo, etc. Ces droits sont cédés à titre gracieux pour tous supports connus ou à découvrir, et pour une diffusion sur tous médias, et notamment presse, télévision, réseaux on-line et off-line (Internet, Intranet, Extranet), supports mobiles (téléphone, tablette...) connus ou à découvrir, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur. Le cas échéant, les organismes soutenus s'engagent à obtenir les mêmes droits de leurs partenaires. L'UNCCAS se réserve également le droit :

- De proroger, écourter, reporter ou même annuler la présente Bourse aux initiatives, sous réserve d'en informer les participants.

- D'apporter toute modification qu'elle jugerait nécessaire au règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les éventuelles modifications seront considérées comme des annexes faisant partie intégrante du présent règlement. Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ses données personnelles collectées à l'occasion du concours. Chaque participant peut exercer ce droit en écrivant au siège social de l'UNCCAS 11 rue Louise Thuliez, 75019 Paris. Les participants sont informés que leurs données personnelles peuvent être communiquées à des tiers par l'UNCCAS (sociétés partenaires, médias, etc.).

ARTICLE 13 : LITIGE

Tout litige, qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, sera soumis pour arbitrage au conseil d'administration de l'UNCCAS.

La sélection des dossiers

Qui sélectionne ?

La sélection des expériences présentées par les CCAS/CIAS/EPCI candidats dans le cadre de la Bourse aux initiatives en matière d'hébergement/logement, conformément à l'article 7 de son règlement, est effectuée par jury composé de membres représentatifs de CCAS/CIAS et de membre d'ALM.

Sur quoi se base l'évaluation ?

L'évaluation des candidatures se fait sur dossier, dans le cas où des annexes sont jointes, il importe que le jury puisse consulter à travers le dossier, les différents éléments d'appréciation de la candidature, de manière synthétique et concise et sans avoir à se reporter aux annexes.

La grille ci-dessous vise à permettre la notation des dossiers de manière harmonieuse pour la présélection des dossiers. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision. Le jury n'a pas obligation de s'y référer.

La notation :

La grille ci-après comporte 4 critères qu'il convient de noter de 0 à 5 (sauf pour le bonus).

La note maximale d'un critère ne peut excéder 6 et les notes attribuées ne peuvent être fractionnées en $\frac{1}{2}$ ou $\frac{1}{4}$ de point.

En l'absence d'éléments du dossier de candidature permettant d'évaluer un critère, le jury peut attribuer la note de 0 à l'un des critères.

La note finale, sur un total de 20 points, attribuée à chaque dossier est constituée de la somme des notes données pour chaque critère.

Ex. si j'attribue à un dossier les notes suivantes :

Critère n°1 : 3/5

Critère n°2 : 4/5

Critère n°3 : 4/5

Critère n°4 : 3/5

La note finale sera la somme de toutes ces notes soit 14/10.

Les critères de notation des actions :

- **Critère n°1 : Caractère innovant au regard des ressources du territoire** en matière d'hébergement/logement (par rapport aux dispositifs existants, moyens mobilisés et mobilisables, taille du territoire, etc.) mais aussi dans la forme du projet (dans la méthode, la recherche de moyens ou de solutions, la mobilisation des acteurs et financeurs, etc.)
- **Critère n°2 : Pertinence de l'action** (répond à un besoin identifié, efficacité, etc.)
- **Critère n°3 : Reproductibilité** (dans un territoire aux configurations sociales, économiques, environnementales, ou encore démographiques similaires ; ou bien en changeant d'échelle d'action)
- **Critère n°4 : L'attribution du montant demandé** (elle doit être claire : pour le développement de tel ou tel aspect particulier de l'action, pour développer un aspect « extra » par rapport à une action existante, pour réduire la charge globale de cette action pour le CCAS, pour perdurer l'action, pour en créer une nouvelle,...).

Exemples de soutiens :

Cohabitation solidaire personnes âgées / jeunes en formation :

- Coût (hors salaire coordinatrice) : 3 500 euros
- Soutien : 1400 euros

Création d'un guide à usage des demandeurs de logements :

- Coût estimé : 7000 euros
- Soutien : 2800 euros

Création d'un logement adapté pour le retour après hospitalisation, avant le domicile :

- Coût estimé : + de 50 000 euros
- Soutien : 10 000 euros (plafond)